

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le résultat de la votation populaire du 19 mars 1905

sur

la revision de l'article 64 de la constitution fédérale
(extension de la protection des inventions).

(Du 22 avril 1905.)

Monsieur le président et messieurs,

Par notre arrêté du 20 janvier dernier (*F. féd.* de 1905, I. 127), nous avons fixé au 19 mars 1905 la votation populaire sur l'arrêté fédéral du 22 décembre 1904, concernant la revision de l'article 64 de la constitution fédérale dans le sens de l'extension de la protection des inventions (*ibidem*, 125).

D'après les procès-verbaux compulsés par les soins des gouvernements cantonaux, la votation a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Votation populaire fédérale du 19 mars 1905.

Cantons.	Electeurs inscrits.	Bulletins rentrés			Oui.	Non.	Voix des cantons.
		valables.	blancs.	non valables.			
Zurich	100,283	42,185	11082	44	31,422	10,763	Oui.
Berne	131,569	50,370	2575		34,392	15,978	Oui.
Lucerne	36,281	2,579	37		2,231	348	Oui.
Uri	4,887	3,559	122		1,805	1,754	Oui.
Schwyz	13,336	1,410	5	8	848	562	Oui.
Unterwald-le-haut	3,977	693	5	4	521	172	Oui.
Unterwald-le-bas	3,078	548	2	6	377	171	Oui.
Glaris	8,327	3,190	368		1,853	1,337	Oui.
Zoug	6,403	416	—		359	57	Oui.
Fribourg	31,119	8,050	90		6,206	1,844	Oui.
Soleure	24,568	4,932	198	48	4,136	796	Oui.
Bâle-ville	19,908	2,966	29		2,648	318	Oui.
Bâle-campagne	14,425	3,768	87	5	2,719	1,049	Oui.
Schaffhouse	8,806	6,144	231		5,459	685	Oui.
Appenzell-Rh. ext.	13,645	7,784	497	24	5,079	2,705	Oui.
Appenzell-Rh. int.	2,735	1,990	74	2	686	1,304	Non.
Saint-Gall	59,534	36,117	6612	—	21,520	14,597	Oui.
Grisons	24,268	11,756	561	22	7,430	4,326	Oui.
Argovie	46,659	35,097	2647	67	22,127	12,970	Oui.
Thurgovie	27,004	19,601	1169	10	14,374	5,227	Oui.
Tessin	39,975	6,988	144	40	5,241	1,747	Oui.
Vaud	69,797	14,523	38	28	12,137	2,386	Oui.
Valais	30,208	9,648	24	71	7,516	2,132	Oui.
Neuchâtel	30,289	4,673	177	18	4,162	511	Oui.
Genève	25,313	4,135	130	432	3,939	196	Oui.
Total	776,394	283,122			199,187	83,935	Oui: 19 cantons et 5 demi-cantons. Non: 1 demi-canton.

Il ressort de ce tableau que l'arrêté fédéral a été accepté par la majorité du peuple suisse et des cantons. Il ne nous est point parvenu de plaintes contre la votation.

Nous avons l'honneur de vous remettre avec le présent message tous les actes relatifs à la votation du 19 mars et le projet d'un arrêté fédéral constatant le résultat de cette votation.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne le 22 avril 1905.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

RUCHET.

Le chancelier de la Confédération,

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

constatant

le résultat de la votation populaire du 19 mars 1905 sur la revision de l'article 64 de la constitution fédérale (extension de la protection des inventions).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu les procès-verbaux de la votation populaire du dimanche 19 mars 1905 sur l'arrêté fédéral du 22 décembre 1904 concernant la revision de l'article 64 de la constitution fédérale ;

Vu le message du Conseil fédéral du 22 avril 1905,

Considérant :

I. Qu'en ce qui concerne la *votation du peuple suisse* dans les cantons, 199,187 électeurs ont accepté la revision et ont voté oui, et 83,935 électeurs ont rejeté la revision et ont voté non ;

II. qu'en ce qui concerne le *vote des Etats*, 19 cantons et 5 demi-cantons se sont prononcés pour l'acceptation de la revision, et un demi-canton s'est prononcé pour le rejet,

déclare :

I. La modification partielle de la constitution fédérale du 29 mai 1874 soumise à la votation du peuple et des cantons par l'arrêté fédéral du 22 décembre 1904 a été acceptée par la majorité des électeurs suisses et par la majorité des cantons ; elle entre immédiatement en vigueur.

II. En conséquence, le quatrième alinéa de la première partie de l'article 64 de la constitution fédérale est abrogé et remplacé par le suivant :

« sur la protection des inventions applicables à l'industrie, y compris les dessins et modèles ».

III. Le Conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire du 19 mars 1905 sur la revision de l'article 64 de la constitution fédérale (extension de la protection des inventions). (Du 22 avril 1905.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1905
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.1905
Date	
Data	
Seite	416-420
Page	
Pagina	
Ref. No	10 076 311

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.